

*Convention*  
*Comité départemental du sport adapté du Val-de-Marne*  
*et*  
*Comité départemental de golf du Val-de-Marne*

**Rappel et préambule :**

- La Fédération Française du Sport Adapté (FFSA), fédération multisports, a reçu délégation du Ministère des Sports pour organiser, développer, coordonner et contrôler la pratique des activités physiques et sportives des personnes en situation de handicap mental, intellectuel ou psychique (agrément du 4 octobre 2004).

Un de ses objectifs est de permettre à ceux de ses licenciés qui peuvent en acquérir la capacité, d'accéder à, la pratique de leur sport favori en milieu sportif ordinaire, et donc de rejoindre à terme la fédération délégataire de ce sport.

Elle a reconnu officiellement le Comité départemental du Val-de-Marne de Sport adapté le

- La Fédération Française de Golf, (FF Golf) a reçu délégation du Ministère des Sports pour organiser, réglementer et promouvoir la pratique du golf.

Elle a pour sa part constitué une « Commission spécialisée Handigolf » dont l'objectif est de faciliter, par tous moyens, la pratique du golf aux personnes souffrant d'un handicap physique, sensoriel ou psycho moteur.

Elle a reconnu officiellement le Comité départemental de golf du Val-de-Marne le 28 mars 2013.

- La prise en compte des obligations, prérogatives et objectifs respectifs a conduit les deux fédérations à s'engager dans une démarche de concertation et de coopération par la signature d'une convention le 27 février 2009.

**En conséquence :**

Entre :

Le Comité Départemental de golf dont le siège est situé 2 rue Tirard – 94000 CRETEIL, représenté par son Président Monsieur Christian BARRIÈRE

Et

Le Comité Départemental du Sport Adapté dont le siège social est situé 83 rue Paul Vaillant Couturier – 94320 THIAIS, représenté par son Président Monsieur Jacky GONIOT

## Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Le Comité Départemental de golf et le Comité Départemental du sport adapté, signataire de la convention, s'engagent à respecter, autant que faire ce peu, les termes de la convention nationale signé entre la FFG et la FFSA et annexé à la présente convention.

Article 2 : Le CD golf et le CDSA créent une commission mixte, constituée de deux représentants désignés par chaque structure.

Cette commission se réunira au moins une fois par an ou à la demande de l'un des signataires.

Elle sera chargée de déterminer les actions communes à mettre en place et elle sera garante de leurs réalisations.

Article 3 : Le CD golf s'engage à prendre en compte les particularités inhérentes à la pratique et la participation des pratiquants (licenciés) du Sport Adapté et à les intégrer, autant que faire ce peu, aux organisations mise en place par le Comité Départemental.

Article 4 : Le CDSA s'engage à contribuer au développement de la pratique du golf auprès de ses membres et à apporter son expertise et son concours dans les mêmes conditions que évoquées à l'article 3

Article 5 : Le CD golf et le CDSA contribuent, chacun en fonction de ses compétences et de ses moyens, à renforcer le développement, conjoint au niveau du département, de la pratique réciproque du golf et du sport adapté notamment en permettant, sous la responsabilité de chaque comité et en respectant les règlements élaborés par chaque structure, la mise en place de rencontre (par la reconnaissance de la licence de chaque structure).

Article 6 : Cette convention doit permettre le développement entre les deux comités d'une coopération dans l'intérêt des deux parties.

Elle est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties contractantes, avec un préavis de six (6) mois signifié à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à CRETEIL, en deux exemplaires, dont un pour chaque partie, le

**Comité Départemental du Val-de-Marne**

du Sport Adapté

Pour le Président  
J. DULUC

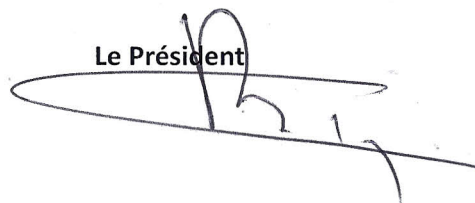
Le Président



du Golf

Christian BARRIERE

Le Président



Place C<sup>h</sup> de la Ligue JDF de golf